

Pourquoi le SNUipp comme la FSU, La ligue des Droits de l'Homme, la FCPE (Fédération des Conseils de Parents d'Elèves), RESF (Réseau d'Education Sans Frontière), est contre la mise en place de Base Elève:

Le directeur va rentrer des informations nominatives dans le logiciel : nom de l'élève, adresse, profession des parents, personnes habilitée à récupérer l'enfant, suivi RASED (Réseau d'Aide Spécialisée de l'Enfance en Difficulté), projets d'accueil individualisé, intégration en CLIS, auxiliaire de vie, hôpitaux de jour, absentéisme, ... Ces informations seront consultables par les services mairie et ceux de l'Education Nationale. On ne saura pas quels personnels seront autorisés à consulter et extraire ses données, ni leur utilisation.

Le recul du gouvernement (suppression des champs « nationalité », « date d'entrée sur le territoire », « langue parlée à la maison et culture d'origine ») montre que nos craintes sont justifiées et notre opposition efficace.

Les risques existent encore :

- Les paramètres du logiciel peuvent être modifiés et d'autres personnes pourraient y avoir accès sans que personne (parents, directeurs) n'en soit au courant. Nous n'avons aucune garantie contre des modifications de la finalité affichée de *Base élèves*. L'exemple du fichier FNAEG (Fichier National Automatisé des Empreintes Génétiques) n'est pas pour nous rassurer : lors de sa création en 1998, il ne visait que les délinquants sexuels, alors que maintenant il concerne toute personne ayant à faire à la justice (par ex les faucheurs de maïs transgénique). L'utilisation des fichiers de police comme le STIC (Système de Traitement des Infractions Constatées) et leur extension sont dangereuses. Le STIC recense à la fois les personnes mises en cause dans des infractions, c'est-à-dire, selon la terminologie officielle, les personnes « *à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteurs ou complices, à la commission de ces infractions* », **et les victimes des infractions concernées**.
- Les croisements de fichiers avec d'autres services de l'état sont monnaie courante (police, ANPE, impôts, CAF, PMI...); La « loi de prévention de la délinquance » du 5 mars 2007 a introduit la notion de « secret professionnel partagé » entre les acteurs sociaux, les professionnels de la santé, les enseignants, les professionnels de la police, les magistrats et le maire de la commune (lui-même au centre du dispositif). Cela peut avoir des conséquences importantes pour *Base élèves*.
- L'utilisation de ce fichier n'est pas fiable. Comme les autres fichiers existant, ils sont censés être confidentiels. Mais on a déjà pu observer les dérapages avec les fichiers de la police ou de la gendarmerie: L'aéroport de Roissy a recruté en se servant des fichiers de police. Mais il n'est pas seul à pratiquer la méthode, comme le montre l'affaire de SPGO (société de surveillance) en 2004. Eurodisney s'en servait également pour ses recrutements (depuis ...1998 !). L'accès à tous ces fichiers pose bien un problème fondamental.
- Quant à la sécurisation du fichier, mainte fois déclamée par le ministère, la CNIL a délivré un récépissé mais pas d'avis. Cette façon de procéder repose sur la loi du 15 juillet 2004 qui a modifié la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 : depuis lors la Cnil n'a plus le pouvoir de s'opposer à la création d'un fichier d'Etat.
Cependant, la CNIL, en juin dernier, a envoyé un courrier au ministère faisant état que « les engagements pris par le ministère en matière de sécurité n'ont pas été respectés ». En effet, la base de donnée a pu être « piratée », montrant ainsi la non fiabilité de cette banque de données.
- Enfin, il est prévu que chaque élève ait un identifiant unique qui permettra de suivre toute sa scolarité de la maternelle au lycée.

Base élève est donc le fichage généralisé des citoyens, une restriction des libertés individuelles et collectives dans un contexte toujours accru de répression (expulsion d'enfants scolarisés sans papiers, carnet de comportement des enfants dès l'âge de trois ans, rapport Bénisti qui préconise la suppression du secret professionnel à tous les niveaux, rapport INSERM qui préconisait le dépistage précoce des futurs délinquants parmi les jeunes enfants de 36 mois, certes abandonné mais pour

combien de temps? ...)

C'est pourquoi le SNUipp propose:

- une motion au Conseil d'Ecole à expliciter et à faire voter puis à envoyer à l'Inspecteur d'Académie et au maire.
- Un document aux représentants des parents d'élèves qu'ils pourront distribuer.